



**ARRETE MUNICIPAL N°46/2023**

**Commune d'AUBIGNOSC**  
04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
**04 92 62 41 94**  
**Fax : 04 92 62 50 48**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
Montée des Romarins : Mise en place d'un panneau de signalisation

**STATIONNEMENT ET ARRET INTERDIT**  
**(sauf riverains et personnes à mobilité réduite)**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

---- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;  
---- Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;  
---- Vu le Code de la voirie Routière  
---- Vu le Code de la Route,  
---- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---- Considérant que la Montée des Romarins n'est pas adaptée à la circulation,  
---- Considérant que pour la sécurité des tous, il est nécessaire de limiter le stationnement sur cette voie  
---- Considérant qu'une place de stationnement est réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur cette voie et que toute autre personne a l'interdiction de stationner sur cet emplacement ou ne peut effectuer un arrêt minute,

**ARRETE :**

Article 1 : Mise en place d'un panneau de signalisation : « stationnement et arrêt interdit sauf riverains et personnes à mobilité réduite » pour la montée des Romarins.

Article 2 : Seules les personnes habitant ou possédant une propriété dans la rue et les personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnants) peuvent stationner sur cette voie.

Article 3 : M. le Maire et M. le chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental 04
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées

Fait à AUBIGNOSC, le 5 juin 2023

**Le Maire**

René AVINENS

